



ARRETE PERMANENT

PORTANT INTERDICTION DE LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES
SUR CERTAINES PARTIES DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENNEVAL,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-24, L 2212-2,
- le Code de la Santé Publique et notamment sont article L 3341-1 relatif à la répression de l'ivresse publique,
- le Code Pénal et notamment sont article R 623-2 relatifs aux bruits ou tapages nocturnes, et son article 610-5,
- l'avis du Conseil Intercommunal de Surveillance et de Prévention de la Délinquance en date du 13 février 2009,

CONSIDERANT :

- qu'il est régulièrement constaté en certains endroits de la Commune, la présence d'individus ou de rassemblements de personnes consommant des boissons alcoolisées sur la voie publique,
- que les situations ainsi constatées sont constitutives de troubles à l'ordre public par les scènes de tapages, de rixes, les atteintes à l'environnement, les dégradations aux biens publics et aux propriétés privées riveraines des endroits où elles se produisent,
- qu'il convient dès lors de les faire cesser en prenant toute mesure utile à la lutte contre l'alcoolisme,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, la consommation de boissons alcoolisées sera strictement interdite pour une durée d'un an sur les voies et places publiques suivantes :

- Côte Aristide Briand (y compris parking)
- Lotissement Clos des Bruyères
- CR n° 8
- Route de Rouen (y compris parkings commerciaux)
- Rue du château d'eau
- Parking de la salle de sport et aires de jeux
- Parking cimetière – église
- Côte de Durcoeur
- Sente de Frocourt

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans la presse locale et affiché au tableau de la Mairie pendant toute la période concernée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Bernay,
- Monsieur le Président du Conseil Intercommunal de Surveillance et de Prévention de la Délinquance,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Menneval, le 20 Mai 2019

Le Maire,



Mme Françoise CANU

